

Projet de Plan hygiène du LFVH, adopté par le Conseil d'Établissement du 17/11/20

Plan Hygiène au Lycée Victor Hugo de Francfort

Date d'application : à partir du 23 novembre 2020

L'incidence actuelle de l'infection et la publication par le Land de Hesse du dernier Hygiène Plan nécessitent une révision régulière du plan d'hygiène.

La situation sanitaire nécessite des mesures d'hygiène particulières, qui prennent un caractère impératif pour l'ensemble de la communauté scolaire. En effet, c'est par le respect des règles imposées par le Land de Hesse que chacun des membres de la communauté scolaire pourra permettre de protéger l'ensemble de cette communauté.

Ce document s'inscrit dans le respect des consignes des autorités locales compétentes ainsi que des instructions et des autorisations délivrées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Ambassade de France en Allemagne et l'AEFE.

Les bases qui constituent ce protocole ont été révisées dans les instances, notamment le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi qu'en Conseil d'Établissement (CE). Ce protocole pourra évoluer selon les observations remontées et l'évolution des réglementations.

Les autorités de tutelle et locales ont prévu quatre protocoles d'adaptation des règles sanitaires selon le degré de classification de la situation. Les implications pédagogiques de ces scénarii suivront quant à elles les règles dictées par l'AEFE.

L'inclusion de la formation dans des groupes d'apprentissage complets sans distance minimale exige de mettre l'accent sur d'autres mesures d'hygiène.

Les adultes, dans l'enceinte de l'école, montrent le bon exemple de mise en œuvre des mesures de protection, et veillent à ce que les élèves prennent ces instructions au sérieux et les appliquent également.

En conformité avec les instances du LFVH, toute personne qui entre dans l'établissement (personnels, élèves*, parents d'élèves et visiteurs) doit porter une protection bucco-nasale tant qu'elle n'est pas seule dans une pièce. S'entend par protection bucco-nasale : un masque (lavable, jetable, fait maison...), et qu'il soit propre.

Les élèves ont le choix de garder leur protection bucco-nasale même lorsqu'ils sont autorisés à la retirer.

*Seuls les élèves de maternelle sont dispensés de porter une protection bucco-nasale, dans et hors de la classe.

Les élèves CP au CM1 inclus sont autorisés à retirer leur protection bucco-nasale uniquement pendant les cours en classe entière et lorsqu'ils ont atteint leur place assise. Lors des cours en groupes avec des élèves issus de plusieurs classes, le port d'un masque s'impose.

Un « plan de classe » doit être fait et les places doivent rester fixes, dans la mesure du possible.

Ces places fixes doivent aussi s'appliquer impérativement aux cours en « groupes » (allemand notamment), et, dans la mesure du possible, le regroupement des élèves doit le plus possible, s'organiser par classe ; le plan de classe doit pouvoir être donné sur demande des services de santé, pour les 48 dernières heures d'ouverture de l'école.

Pour tous les autres élèves (du CM2 à la terminale) et pour tous les adultes, le port d'une protection bucco-nasale s'impose dans tout l'établissement.

Seule dans un local, une personne peut retirer son masque.

Lorsque le port d'une protection bucco-nasale reste obligatoire, des pauses appropriées doivent être introduites : juste après les moments d'aération des salles et sans parler, ou en extérieur, et à 1,50 m de distance dans les deux cas.

Des personnes (élèves ou adultes) pour lesquelles il existe des preuves d'un handicap ou pour des raisons de santé pour lesquelles le port d'une protection bucco-nasale n'est pas possible ou est déraisonnable ou pour lesquels le retrait de la protection bucco-nasale est nécessaire à des fins d'identification ou pour la communication avec des personnes malentendantes ou pour d'autres raisons impérieuses peuvent être autorisées à retirer leur protection bucco-nasale.

Si le fait que pour des raisons de santé ou en raison d'un handicap une protection bucco-nasale ne peut être portée et que l'école n'en soit manifestement pas informée (par exemple, dans le cas d'un handicap grave reconnu qui nécessite un accès oral à l'air libre ou qui exclut toute obstruction à la respiration), ce fait doit être justifié par la présentation d'un certificat médical original de moins de trois mois, sous forme papier, sans que la pathologie soit indiquée. Après cela, un certificat en cours de validité doit être régulièrement présenté. Les certificats ne sont pas conservés par l'école.

Il est rappelé que les protections bucco-nasales doivent se manipuler avec précautions :

- S'assurer que l'intérieur n'est pas contaminé,
- Toutes les manipulations se font avec des mains propres,
- La protection doit couvrir correctement le nez, la bouche, les joues jusqu'au menton. Il doit être aussi serré que possible pour minimiser la pénétration d'air sur les côtés.
- Un masque humide doit être retiré et remplacé ; il faut alors éviter de le toucher pour ne pas contaminer ses mains. Après avoir retiré un masque souillé, il convient de se laver soigneusement les mains (au moins 20 à 30 secondes avec du savon) ou de les désinfecter.
- La protection bucco-nasale doit être changée en milieu de journée.

Lorsqu'un cas de COVID est confirmé, le Gesundheitsamt demande à connaître l'emploi du temps détaillé des 48 heures précédentes, et de préciser (pour chaque heure de cours sans masque) qui était assis devant, derrière, à gauche et à droite de l'élève, ainsi que les quatre élèves assis aux diagonales le cas échéant.

Afin de limiter le nombre de « cas contact », le recours à un plan de classe ou de groupe est préconisé par les autorités sanitaires. L'objectif est de s'assurer que les règles de quarantaine en cas d'infection n'affectent pas l'ensemble de l'école, mais uniquement les cohortes, dans lequel il aurait pu y avoir un risque d'infection.

Mesures d'hygiène (Les règles ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ; il convient de se tenir informé des dernières règles en vigueur, et de les respecter)

- Les personnes (ou ceux avec qui ils vivent) présentant des symptômes de la maladie COVID-19 ne sont pas autorisées à entrer dans l'établissement. Les enfants qui sont manifestement malades ne vont pas à l'école.
- En outre, les élèves ne sont pas autorisés à venir à l'école tant que les membres du domicile sont mis en quarantaine en raison d'une infection par le SARS-CoV-2.
- L'interdiction de se rendre à l'école s'applique également si au moins un des symptômes typiques du COVID-19 apparaît :
 - Fièvre (à partir de 38°C) → Il est important que les parents effectuent une mesure correcte de la température de leurs enfants,
 - Toux sèche, c'est-à-dire sans crachats (non causée par une maladie chronique comme l'asthme). NB : une toux légère ou occasionnelle ou une gêne occasionnelle de la gorge ne doit pas entraîner l'exclusion automatique de l'élève de l'école,
 - Perturbation voire absence de l'odorat ou du goût
 - Tous ces symptômes doivent être aigus (les symptômes de maladie chronique ne sont pas pertinents)
- Si de tels symptômes surviennent pendant la période de présence dans l'établissement, l'élève concerné sera isolé et les responsables légaux seront contactés afin d'organiser le retour de l'élève à la maison. Par ailleurs, le Land de Hesse recommande de contacter le pédiatre traitant, le médecin de famille ou le service de garde de la compagnie d'assurance maladie au 116 117.
- En outre les mesures de protection et d'hygiène suivantes, s'appliquent :
 - Chaque personne doit se désinfecter les mains à l'entrée de l'école.
 - Gardez vos distances (au moins 1,5 mètre) dès que cela est possible,

- Évitez les contacts physiques tels que les étreintes et les poignées de main, les embrassades,
- Se retourner et tousser ou éternuer dans son coude,
- Une hygiène des mains rigoureuse,
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche,
- Un nombre suffisant de distributeurs de gel hydroalcoolique, de savon liquide et de serviettes jetables doit être fourni et réapprovisionné pour permettre aux élèves et personnels une hygiène des mains régulière,
- Pas de partage des bouteilles, de repas, ni de goûter d'anniversaire sous toutes ses formes ; chaque élève utilise son matériel personnel (stylos, livres, ...).
- Les élèves se lavent ou désinfectent les mains avant et après utilisation de chaque matériel commun (ordinateur, dictionnaires, jeux...). Lors de l'utilisation de salles informatiques et de tablettes, les appareils (en particulier le clavier et la souris) doivent toujours être nettoyés avec des détergents doux ou des chiffons de nettoyage après chaque utilisation.
- Les attroupements sont à éviter dans les sanitaires.

- **Aération des locaux :**

Un échange d'air régulier est une mesure essentielle pour prévenir l'infection. Il est donc important de s'assurer que les locaux sont suffisamment ventilés. Toutes les 20 minutes, une aération par les portes et fenêtres complètement ouvertes doit être effectuée, pendant 3 à 5 minutes. Le temps de ventilation nécessaire dépend de la taille de la pièce, du nombre d'occupants, de la taille de l'ouverture de la fenêtre et de la différence de température entre extérieur et intérieur. La ventilation par inclinaison de la fenêtre est largement inefficace. Les salles de classe doivent également être ventilées entre chaque cours. L'ouverture des fenêtres de la classe en présence des élèves sera faite sous la surveillance d'un adulte.

- **Hygiène des locaux :**

En général, le caractère infectieux des coronavirus sur les surfaces inanimées diminue rapidement en fonction du matériau et des conditions environnementales telles que la température et l'humidité. Le nettoyage régulier des bâtiments scolaires (en particulier des surfaces de contact avec les mains (par exemple, les poignées de porte, les interrupteurs, les escaliers et les mains courantes) doit être assuré au début ou à la fin de la journée d'école ou en cours de journée lorsque survient la confirmation d'un cas de contamination.

Protection des personnes vulnérables

Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne le déploiement global du personnel dans les écoles.

En principe, il est possible dans chaque situation de se protéger en respectant les mesures d'hygiène et de protection contre les infections mentionnées ci-dessus, ainsi que la distance minimale. En outre, l'équipement de protection individuelle peut garantir une protection supplémentaire.

En fonction de l'évolution de l'infection ou de facteurs de risque particuliers, des mesures de protection supplémentaires pourront être prises si nécessaire. Selon le RKI (Robert Koch Institut), un classement par groupe à risque n'est plus possible : cela nécessite plutôt une évaluation individuelle des facteurs de risque par les médecins examinateurs.

Outre l'examen des mesures de protection spécifiques à prendre, une dispense temporaire de présence en classe peut être accordée dans des cas individuels, sur demande, si un certificat médical (valable trois mois au maximum) prouve qu'une personne ou une personne avec qui elle vit dans un foyer serait exposée au risque d'une grave maladie si elle était infectée par le virus du SARS-CoV-2.

Les enseignants qui ne peuvent pas être déployés dans l'enseignement en classe remplissent leurs fonctions depuis leur domicile ou depuis une autre zone protégée (y compris dans l'école).

Les élèves présentant un risque accru de maladie grave sont également soumis à l'obligation de scolarité. Ces élèves, après évaluation médicale individuelle, pourront être formés sur place dans des groupes existants si des mesures d'hygiène spéciales sont disponibles ou peuvent être organisés pour eux.

Il est possible de dispenser ces élèves de l'obligation de participer à la classe : un certificat médical (de trois mois maximum) doit alors être présenté. L'enseignement à distance se substituera alors aux cours en présence. En revanche, il n'est pas possible d'exiger une forme particulière pour cet enseignement à distance.

La loi sur la protection contre les infections stipule que l'école est responsable de l'hygiène. Toute personne étant en situation de suspicion ou de cas confirmé de COVID-19 doit en informer immédiatement l'établissement scolaire (secretariat@lfvh.net). C'est également en ce sens que l'établissement scolaire doit signaler l'apparition de cas de COVID-19 au ministère de la santé de Hesse, au Schulamt, au Consulat général de France à Francfort, à l'Ambassade de France en Allemagne, ainsi qu'à l'AEFE.

L'utilisation de l'application d'avertissement Corona (Corona Warn App) est également recommandée. L'utilisation est volontaire et ne peut être ordonnée.

Education Physique et Sportive (EPS)

Le dernier plan hygiène de Hesse autorise la pratique d'activités physiques et sportives scolaires et extrascolaire, y compris les activités de natation.

Les activités doivent avoir lieu dans des groupes d'apprentissage ou de formation fixes.

Chaque groupe se voit attribuer une zone spécifique et les groupes ne doivent pas se mélanger.

Le seul champ non autorisé est « lutte avec et contre votre partenaire » : les contacts physiques directs doivent être réduits dans la mesure du possible selon le sport concerné.

Les leçons et offres de plein air sont à favoriser.

Lors d'utilisation d'équipements, il est important de veiller au respect des règles d'hygiène.

Le passage dans les vestiaires doit être organisé de manière à ce qu'il soit bref. Le port d'une protection nez et bouche y est obligatoire.

Le vestiaire doit être ventilé tant que possible. Il faut veiller à éviter les files d'attente ou réunions de groupes devant le vestiaire ou l'installation sportive.

Des compétitions peuvent être organisées au sein des écoles. En revanche, les compétitions interscolaires restent suspendues jusqu'au 31/01/2021.

Lors de déplacement dans une structure extérieure, telle la piscine, les règles d'hygiène des exploitants sont à respecter. En cas de doute, la réglementation la plus stricte s'applique.

Education Musicale (activités scolaires et extrascolaires)

Le dernier plan d'hygiène de Hesse prévoit la pratique d'activités musicales, scolaires et extrascolaires, avec le respect de certaines mesures de protection.

Le travail avec des instruments de musique ne présente pas de risque accru à l'exception de l'utilisation d'instruments à vent et le chant collectif dans des pièces fermées.

Jusqu'au 31/01/2021, le chant et l'utilisation d'instruments à vent dans des locaux fermés sont interdits.

Les répétitions de chœurs et d'instruments à vent peuvent être effectuées avec des règles de distance de 2,5 m ET en extérieur.

Des mesures détaillées figurent en complément du plan d'hygiène 6.0 du Land de Hesse.

Activités Théâtrales, scolaires et extrascolaires :

Le dernier plan d'hygiène de Hesse prévoit cet enseignement, sous réserve de certaines mesures de protection :

En plus des règles susmentionnées, tous les exercices doivent être effectués sans contact, une distance minimale de 2 mètres est à respecter entre les intervenants ; les activités de plein air doivent être privilégiées. Enfin, il faut éviter les files d'attente à l'entrée des lieux de représentation.

Restauration Scolaire

La préparation et la transformation des aliments en salles de classe ne sont pas autorisées.

- Quel que soit l'âge des élèves, les repas doivent se prendre, si possible, entre élèves d'une même classe. Les lycéens, pour des raisons d'espace et d'emplois du temps, sont autorisés à prendre leur repas entre élèves d'un même groupe (langues, spécialités et options notamment). Il est demandé aux élèves de s'asseoir toujours à côté et en face des mêmes camarades à la cantine. Il est recommandé de préparer les élèves en classe, et, par exemple, de leur demander d'être en mesure de nommer jusqu'à leurs cinq voisins (trois en face et deux à côté) au retour en classe. L'application de ces mesures permettrait d'identifier plus facilement les chaînes de contamination.

Un nettoyage des tables et des chaises est effectué entre chaque classe. Le service a été totalement réorganisé afin d'éviter les manipulations par les élèves. Les menus sont simplifiés afin de fluidifier le passage à la rampe.

Le dernier conseil d'établissement a installé un groupe de travail sur l'accès à la demi-pension. En attendant ses résultats, les élèves non-inscrits à la demi-pension seront autorisés à déjeuner avec les élèves de leur classe, sans passer à la chaîne et en apportant leurs propres ustensiles (couverts, verre, ...). Par ailleurs, tous les élèves s'engagent à ne pas échanger de nourriture avec leurs camarades dans tout l'établissement (restaurant scolaire, récréation, hall, terrasse, périscolaire...).

Hors du restaurant scolaire, la consommation d'encas se fait à distance d'1m50, puisque le masque est retiré.

En raison des règles d'hygiène, seuls les élèves ayant cours l'après-midi, et ceux inscrits à une activité périscolaire dans l'école pourront déjeuner le mercredi à la demi-pension.

Cafétéria

L'offre simplifiée de restauration rapide reste proposée par la Sodexo à la cafétéria (où rappelons-le, le port du masque est obligatoire). Les lycéens sont invités à nettoyer leur table avant de travailler, à l'aide du kit de nettoyage mis à disposition.

Les lycéens, pour des raisons d'espace et d'emplois du temps, sont autorisés à prendre leur repas entre élèves d'un même niveau (langues, spécialités et options notamment).

Non-respect du protocole

Toute personne intervenant au sein du lycée s'engage à respecter le présent protocole. Chaque élève contrevenant s'expose à des punitions voire des sanctions.